Communication du gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures [1]

Avis relatif aux demandes de permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dits «Permis de Saint-Quintien»

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 4/03)

Par demande en date du 15 juillet 2015, la société Perf'Energy SAS (35, avenue d'Epremesnil, 78290 Croissy-sur-Seine) a sollicité, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit «permis de Saint-Quintien», portant sur le territoire des départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après:

Sommet	Système NTF		Système RGF93	
	Longitude est (méridien origine Paris)	Latitude nord	Longitude est (méridien origine Greenwich)	Latitude nord
A	0,20 gr	54,10 gr	2°31′00″	48°41′24″
B	0,30 gr	54,10 gr	2°36′24″	48°41′24″
C	0,30 gr	53,90 gr	2°36′24″	48°30′36″
D	0,20 gr	53,90 gr	2°31′00″	48°30′36″

La surface ainsi définie est de 133 km^2 environ.

Dépôt des demandes et critères d'attribution du titre

Les pétitionnaires de la demande initiale et des demandes en concurrence doivent justifier des conditions nécessaires à l'octroi du titre, définies aux articles 4 et 5 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (*Journal officiel* de la République française du 3 juin 2006).

Les sociétés intéressées peuvent présenter une demande en concurrence dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de publication du présent avis, selon les modalités résumées dans l'«Avis relatif à l'obtention des titres miniers d'hydrocarbures en France», publié au *Journal officiel des Communautés européennes* C 374 du 30 décembre 1994, p. 11, et fixées par le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (*Journal officiel* de la République française du 3 juin 2006).

Les demandes en concurrence sont adressées au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à l'adresse indiquée ci-dessous. Les décisions sur la demande initiale et les demandes en concurrence interviendront dans un délai de deux ans à compter de la date de réception de la demande initiale par les autorités françaises, soit au plus tard le 4 août 2017.

Conditions et exigences concernant l'exercice de l'activité et de son arrêt

Les pétitionnaires sont invités à se reporter aux articles 79 et 79.1 du code minier et au décret n° 2006-649 modifié du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines, des stockages souterrains (*Journal officiel* de la République française du 3 juin 2006).

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie:

Direction générale de l'énergie et du climat — Direction de l'énergie
Bureau exploration et production des hydrocarbures
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92800 Puteaux
FRANCE

Tél. +33 140819527.

[1] JO L 164 du 30.6.1994, p. 3.

Les dispositions réglementaires ci-dessus mentionnées peuvent être consultées sur Légifrance:
http://www.legifrance.gouv.fr